

### **3. CONSTAT, PERSPECTIVES D'EVOLUTION ET OBJECTIFS**

---

## CONSTAT

SOL ET SOUS-SOL

### ■ Forêt

La moitié de la superficie du territoire communal est composée de forêts dont l'essentiel se situe dans le massif du Jura.

Toute la partie du territoire située en amont de la lisière de forêt, faisant la délimitation entre le Jura et le Piémont, est comprise dans le périmètre du "Plan directeur forestier régional des Montagnes jurassiennes de l'Ouest vaudois", actuellement à l'étude :

Les 3 thèmes suivants sont étudiés :

- production bois et herbage
- accueil, loisirs, tourisme
- paysage, biologique.

### ■ Stabilité des terrains (cf. Annexe 4)

Des terrains instables ont été identifiés à la Grande Côte de Bonmont, en pleine forêt.

Cela n'a toutefois aucune conséquence sur l'urbanisation et le développement de la Commune.

### ■ Zones de protection des eaux (cf. Annexe 4)

A l'exception d'une surface au niveau du chalet de la Dôle et d'une autre au niveau de l'étang des Genièvres, tous les terrains situés en amont du cours d'eau de l'Asse sont classés en secteurs "S" de protection des eaux.

Pratiquement tout le village est classé zone B soit secteur dans lequel il y a lieu de prendre des mesures de protection destinées à prévenir et à déceler facilement les fuites de liquides pouvant altérer les eaux (art 15 de l'Ordonnance sur la protection des eaux contre leur pollution par les liquides pouvant les altérer).

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

SOL ET SOUS-SOL

- Le maintien de l'activité agricole est à la base même de la politique de l'aménagement du territoire. La préservation des meilleurs terrains pour les cultures s'impose.
- Compte tenu de l'importance des surfaces forestières dans la Commune, il importe d'assurer une gestion durable de ce patrimoine et ce malgré l'évolution économique défavorable de cette branche d'activités.
- Il s'agit également de prendre en compte, à l'avenir, le caractère multifonctionnel de l'aire forestière en particulier pour ses fonctions sociales (espaces de détente, de sport), esthétiques et de protection physique et biologique.

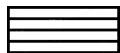
## OBJECTIFS

SOL ET SOUS-SOL

- 1.1 Sauvegarder sur le plan quantitatif et qualitatif les ressources en eaux souterraines.
- 1.2 Veiller au maintien d'un territoire agricole homogène en confirmant, pour l'essentiel, la délimitation actuelle.
- 1.3 Gérer l'utilisation de l'important domaine forestier de façon coordonnée avec les services concernés en s'appliquant à concilier les impératifs liés :
  - à la conservation de la nature et du paysage
  - à l'exploitation sylvicole
  - aux loisirs, à la détente et au tourisme.

Agir dans ce domaine de façon concertée avec les communes limitrophes.

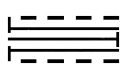
**LEGENDE**



SDA EN ZONE AGRICOLE



SDA EN ZONE INTERMEDIAIRE



SDA DE 2EME CATEGORIE (surface brute comptant pour moitié, secteurs vallonnés, terrasses)



HORS SDA

SDA = surface d'assolement

COMMUNE DE CHESEREX

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

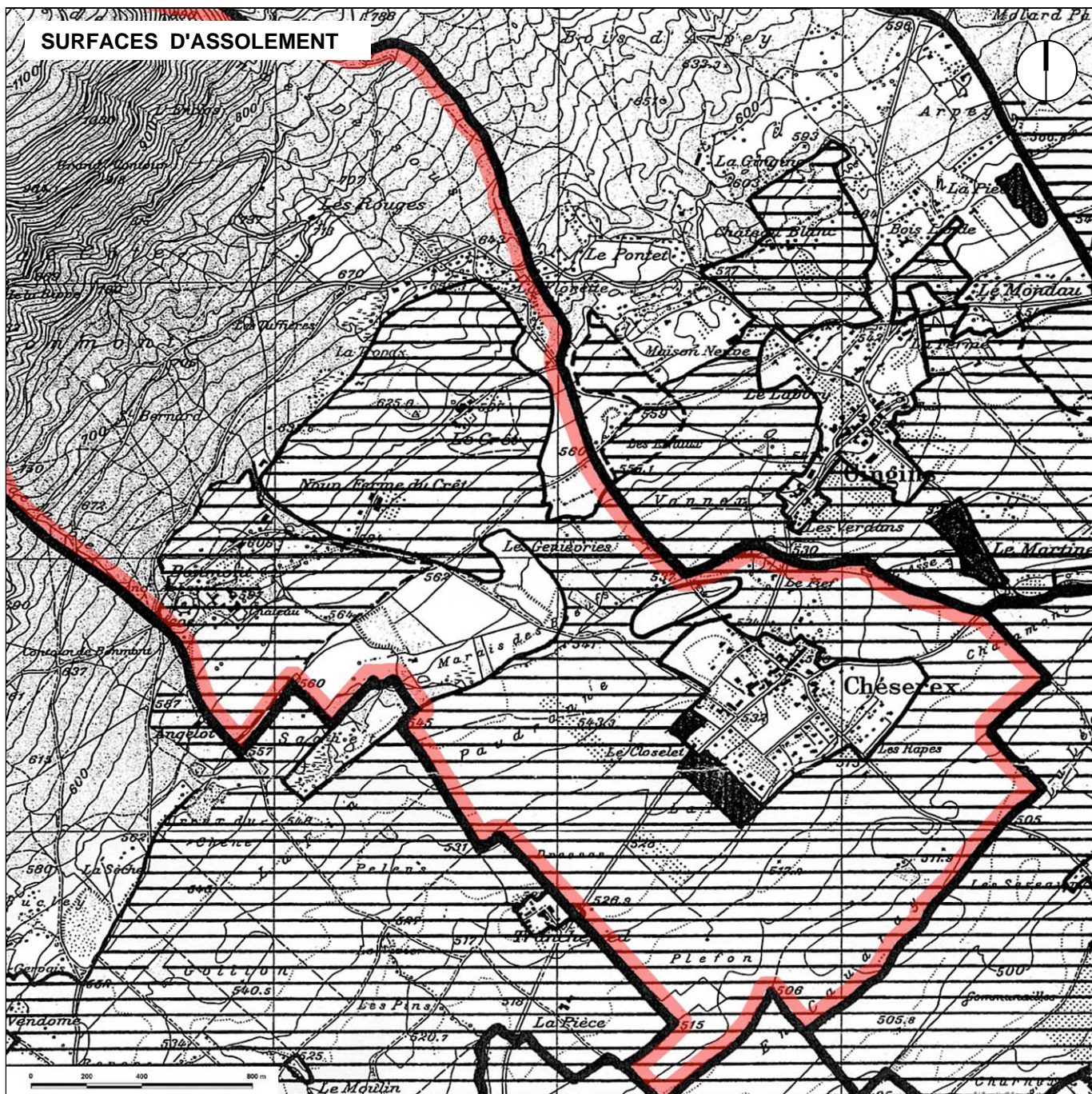
FICHE THEMATIQUE

3.1

**SOL ET SOUS - SOL**

**ANNEXES**

- 4 Secteurs de protection des eaux souterraines, 2003, et instabilité
- 5 Extrait du plan directeur des carrières, 1991, graviers et roches



## CONSTAT

NATURE, PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

### ■ Les entités paysagères majeures de grande qualité sont représentées par :

- La Dôle
- Les forêts du Jura
- Le piémont, dont le secteur Bonmont
- Le cours d'eau de l'Asse
- Le village (noyau historique)
- L'étendue agricole encerclant le tissu bâti.

### ■ Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments d'importance nationale (IFP), 1998

L'IFP qualifie La Dôle de "*plus haut sommet du Jura suisse après le Mont-Tendre. Flore et végétation riches et d'une grande diversité : plusieurs types de forêts subalpines, de gazons alpins et subalpins dans des zones de rochers et d'éboulis. Nombreuses espèces caractéristiques des Alpes méridionales françaises*".

### ■ Inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS), 1972

L'IMNS recense 7 monuments et sites sur le territoire de Chésereux :

- objet no 4 Cours de l'Asse
- objet no 9 Marais et bosquets de Sachet
- objet no 10 Lieux humides, 2 parcelles, La Tropaz et Le Crêt
- objet no 11 Les Truffières (étang et forêt bordant le plan d'eau)
- objet no 13 Rochers, éboulis, forêt, le Saut de l'Ours
- objet no 15 Massif de La Dôle, Combe du Faoug, La Barillette (partiel)
- objet no 16 Bosquet de l'étage de végétation alpine, La Dôle.

### ■ Plan directeur cantonal, 1982 / Plan sectoriel sites – contraintes naturelles

Cet inventaire cantonal a une valeur consultative pour les instances concernées :

- Élément de paysage d'une beauté particulière : secteur de Bonmont
- Sites naturels et paysages protégés et à protéger : le cours d'eau de l'Asse et ses rives, marais et bosquets de Sachet, région de la Tropaz et des Tuffières, toute la partie de la commune située en amont du Creux de Salette (cote d'altitude : 1270)
- Ensemble bâti dont la qualité justifie une attention particulière : le village ancien.

### ■ Inventaire des biotopes du canton de Vaud, 1979 (cf. Annexe 6)

Cet inventaire, effectué par le canton de Vaud, couvre l'ensemble du district par commune. Il désigne les biotopes d'importance régionale et locale qui entrent dans le cadre de la protection de la nature. Il est disponible, par commune, à la Conservation de la faune.

### ■ Réserves naturelles

- Arrêté du 29 mars 1978 classant la réserve naturelle du marais de la Tropaz et de ses abords.
- Marais des Bœufs.

### ■ Réserves et secteurs de faune du canton de Vaud, 2005 (cf. Annexe 7)

- Réserve de faune no 24
- Secteur de faune no 111.

### ■ Inventaire des prairies maigres du canton de Vaud, 1987

Cet inventaire, effectué par le canton de Vaud, couvre l'ensemble du territoire. Des prairies humides ont été relevées aux lieux-dits : La Tropaz (no 249 et no 509), Marais des Bœufs (no 271) et Sachet (no 270).

### ■ Marais d'importance régionale selon cartographie fédérale

Deux marais sont identifiés au lieu-dit : La Tropaz.

### ■ Protection des arbres

La commune possède un règlement communal sur la protection des arbres, approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

NATURE, PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

- La richesse et la qualité des paysages situés en amont du cours d'eau de l'Asse sont un atout pour Chésereux. Ils constituent un environnement propice à la détente et favorisent ainsi un cadre de vie agréable pour la population. Cette situation implique une approche globale de l'aménagement du territoire communal tenant compte également, dans la pesée des intérêts, des valeurs biologiques, esthétiques et culturelles en présence.

## OBJECTIFS

NATURE, PAYSAGE, ENVIRONNEMENT

- 2.1 Accorder au paysage et à la nature une importance de premier ordre en tant que support de la qualité de vie et du développement agricole et forestier.
- 2.2 S'attacher à la sauvegarde et à la mise en valeur de la diversité des composantes paysagères et biologiques.
- 2.3 Contenir l'urbanisation densifiée du village.

COMMUNE DE CHESEREX  
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

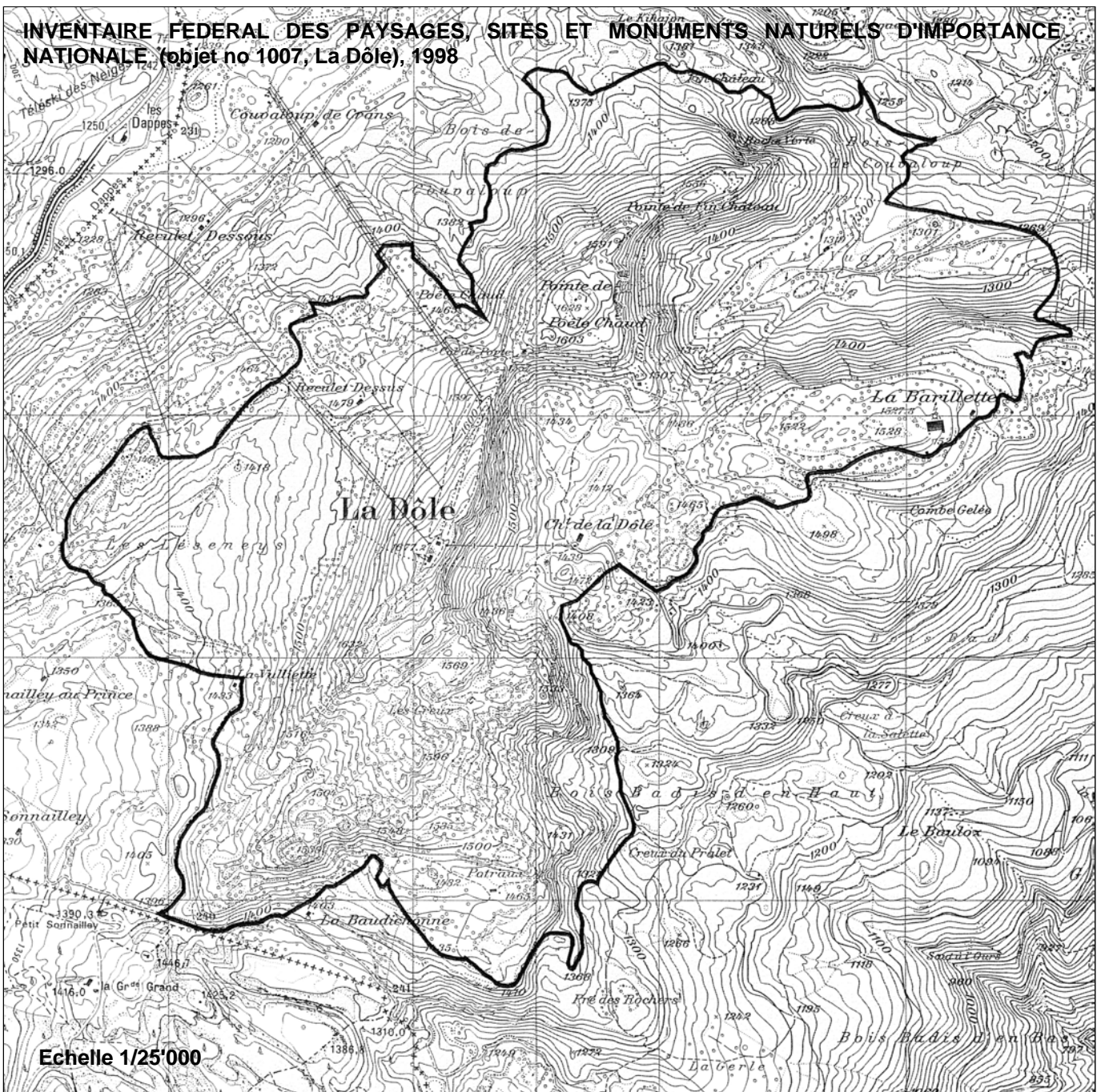
FICHE THEMATIQUE

3.2

**NATURE, PAYSAGE ET  
ENVIRONNEMENT**

**ANNEXES**

- 6 Inventaire des biotopes du canton de Vaud, 1979
- 7 Réserves et secteurs de faune du canton de Vaud, 2005



■ **Histoire**

Les origines de Chésereux remontent au 11<sup>ème</sup> siècle. Le village est mentionné en 1025 parmi les possessions de l'abbaye de Saint-Maurice.

Le noyau historique du village est implanté autour du carrefour route de Crassier / route de Grens.

Le couvent de Bonmont, fondé en 1131, voit la plupart de ses bâtiments démolis au XVIème siècle sous le régime bernois. L'Abbaye de Bonmont est classée monument historique du canton de Vaud en 1942.

■ **Le patrimoine archéologique** (cf. Annexe 8)

Les régions archéologiques ci-dessous sont définies au sens de l'article 67 LPNMS du 10 décembre 1969, précisant que toute atteinte au sous-sol desdites régions doit faire l'objet d'une autorisation du Département des infrastructures. Elles sont également régies par les dispositions des articles 46, 68 à 73 de la LPNMS et les articles 38 à 42 de son règlement d'application du 22 mars 1989.

- 301 Au Manoir; tombes du Haut Moyen Age
- 302 Bonmont; vestige des bâtiments originels
- 303 Les Tuffières; ancien étang artificiel
- 304 En Coudray, Aux Fossés; emplacement de l'ancien château de Coudray
- 305 Es Echaux; établissement romain
- 306 Vy de l'Etraz; tracé d'un ancien chemin qui pourrait être d'origine romaine.

■ **Inventaire ISOS** (cf. Annexe 9)

L'inventaire ISOS a pour objet la sauvegarde de l'héritage culturel que représentent les bourgs, les villages et les hameaux nichés dans le paysage du territoire. Cet inventaire, à charge de la Confédération, a été établi pour la commune en 1982.

■ **Le patrimoine historique** (cf. Annexe 10)

Le recensement architectural établi par le Service cantonal des bâtiments sert de référence pour identifier la qualité architecturale et historique du domaine bâti. Le noyau ancien du village présente une succession de bâtiments dont la valeur historique justifie leur préservation. A noter en particulier l'auberge des Platanes (classée monument historique, 1987), le château de Chésereux et la Tour carrée. Les domaines du Fief et de Bonmont sont aussi recensés comme étant remarquables et très remarquables (Abbaye).

■ **Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)** (cf. Annexe 11)

L'essentiel des voies de communication se trouvant sur le territoire communal sont recensées par l'IVS en tant que voies d'importance régionale et nationale. Tout projet touchant à ces voies doit être soumis au Service des bâtiments, monuments et archéologie, section monuments et sites, qui détermine quelles sont les contraintes à respecter.

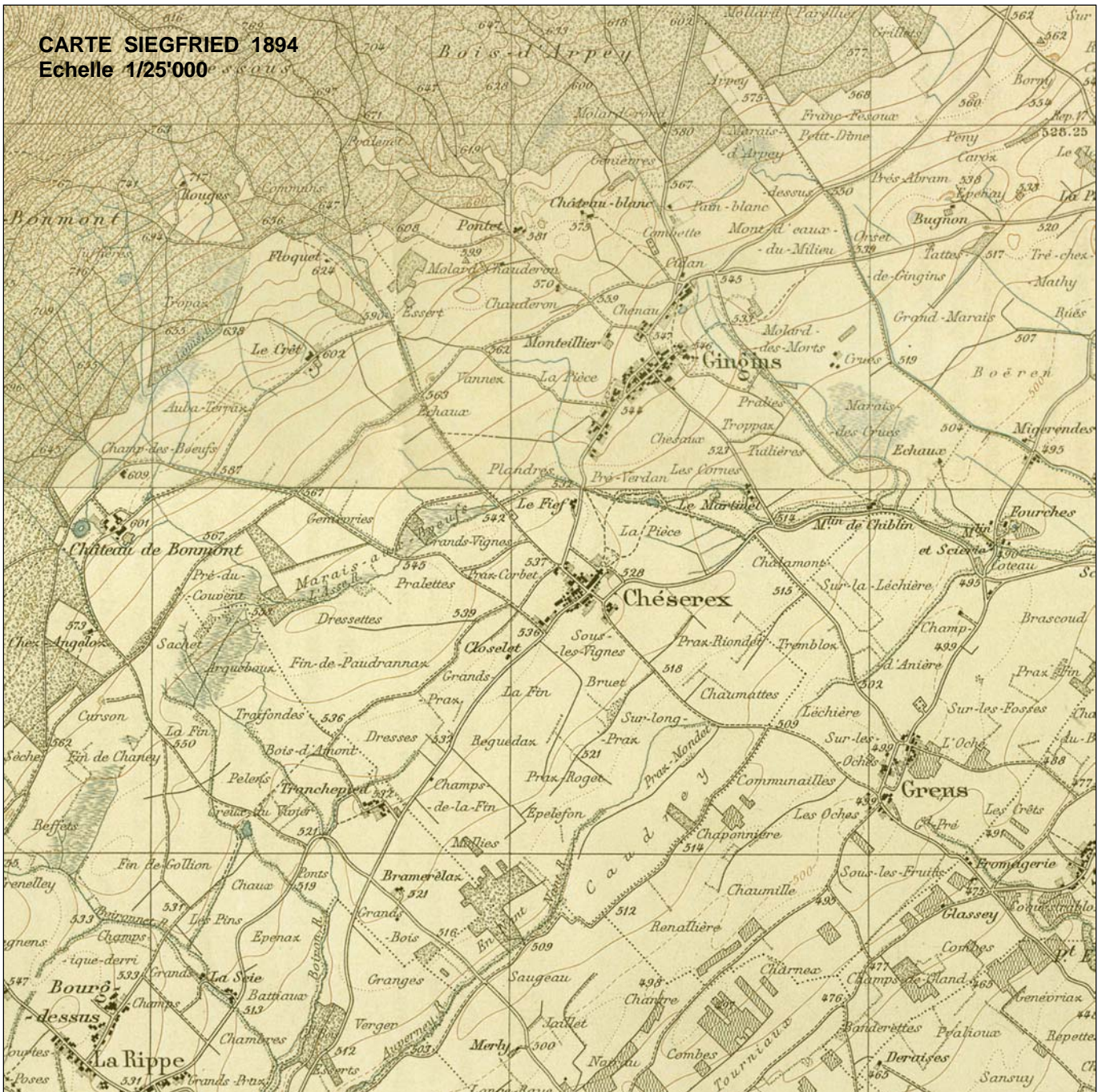
- 3.1 Préserver, pour les générations futures, l'héritage culturel et patrimonial représenté, pour l'essentiel, par la partie ancienne du village et par les domaines de Bonmont, tout en acceptant la nécessaire innovation liée à notre époque.
- 3.2 Enrichir et vitaliser le milieu villageois tirant parti de ces qualités historiques et patrimoniales.
- 3.3 Contribuer à élever le niveau de l'attractivité de certains lieux à valeur historique ou archéologique pour le public et les promeneurs en particulier.

COMMUNE DE CHESEREX  
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE 3.3  
HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

ANNEXES

- 8 Inventaire des sites archéologiques
- 9 Inventaire des sites construits à protéger (ISOS), 1982
- 10 Recensement architectural, 2001
- 11 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)



## CONSTAT

POPULATION

### ■ Evolution démographique :

Comme ailleurs dans le district de Nyon, l'évolution démographique de la commune de Chésereux a été caractérisée ces dernières décennies par une forte croissance.

Augmentation décennie 70 : 42 %, contre 39 % pour le district

Augmentation décennie 80 : 54 %, contre 33 % pour le district

La dernière décennie (1995-2005) a vu une diminution de l'accroissement de la population : 25 %, contre 18 % pour le district.

Cette réduction provient, en bonne partie, de la saturation des zones à bâtir limitant ainsi l'implantation de nouvelles constructions.

### ■ Etranger :

La population résidente étrangère est relativement stable, de l'ordre de 20 % du total, plus faible que la moyenne du district (env. 25 %).

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

POPULATION

- La capacité théorique des zones à bâtir légalisées, selon l'état de l'équipement, permet de porter la population de la commune à 1'290 habitants environ. Sur la base des lignes directrices du plan directeur cantonal (adoptées en juin 2002), la population de la commune de Chésereux pourrait se porter à 1'420 habitants à l'horizon 2020, soit une augmentation de 20 % environ. Ce taux de croissance, s'il devait être confirmé, est inférieur à celui qu'a connu la commune depuis des décennies.
- Sur cette base, la densification et l'exploitation des zones légalisées disponibles ne permet pas de répondre à l'évolution attendue.
- Le tissu résidentiel (villas) et le "pendularisme" qui l'accompagne tendent à l'individualisme plutôt qu'à la pratique d'une vie associative ou communautaire et s'opposent à la cohésion sociale de la population. Cette tendance propre au milieu périurbain ne doit pas pour autant être considérée comme un état inéluctable et des mesures peuvent être proposées pour favoriser les relations sociales.

## OBJECTIFS

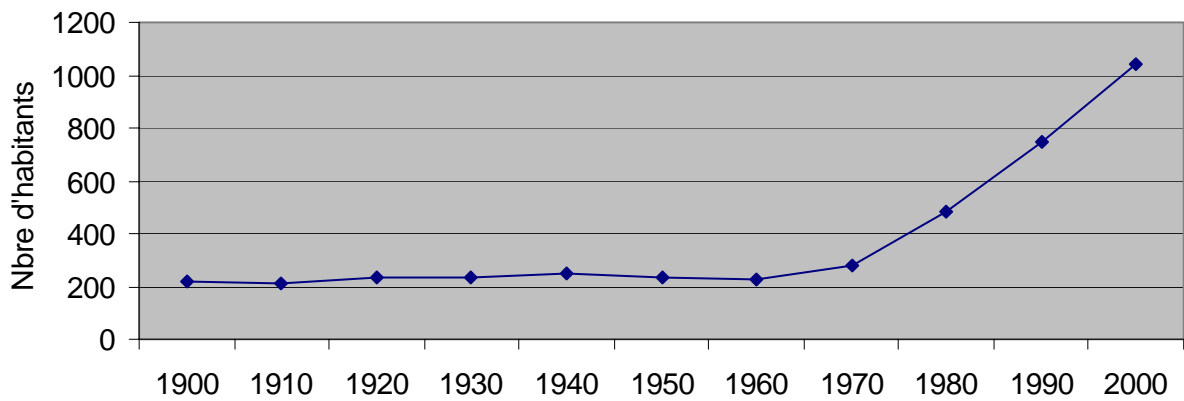
POPULATION

- 4.1 Poursuivre une politique d'accueil axée tout particulièrement sur l'offre d'une bonne qualité de vie à l'écart des sources de nuisance et sur le développement des équipements collectifs à fonction socio-culturelle.
- 4.2 Maîtriser, par étapes, la croissance démographique pour une population de 1'350 à 1'450 habitants environ de façon coordonnée avec les objectifs qui seront définis par la planification directrice dont l'entité territoriale Asse & Boiron fera l'objet.

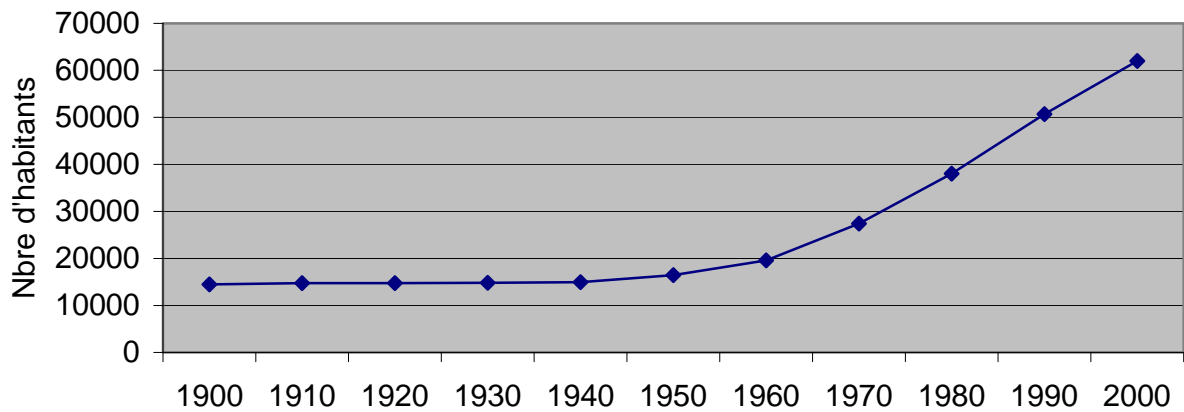


**POPULATION**

**Population de Cheserex de 1900 à 2000**



**Population du district de Nyon de 1900 à 2000**



**SOURCE : SCRIS, état en décembre**

## CONSTAT

## ORGANISATION, EQUIPEMENTS

### ■ Equipements généraux

La Commune possède, sur son territoire ou en collaboration avec Gingins, l'ensemble des équipements collectifs adaptés à une commune résidentielle (cf. Annexe 12). De plus, la proximité de Nyon permet aux habitants, même non motorisés (via la ligne de bus Nyon - Gingins), d'accéder à d'autres équipements complémentaires. L'essentiel des équipements publics sont centralisés en zone d'utilité publique.

### ■ Equipements scolaires

Chésèrex fait partie du groupement scolaire Elisabeth de Portes. Le nouveau collège "En Praz-Corbet" a été mis en service en été 2002. Ce dernier compte actuellement 3 classes enfantines et 5 classes primaires (soit un total de 185 élèves en 2003 – 2004) ainsi qu'une bibliothèque.

### ■ Equipements techniques

A l'exception de la zone d'activités et de la zone d'utilité publique Derrey chez Guibert, toutes les zones constructibles sont réputées équipées (EC - EU - eau - accès). Les eaux usées sont traitées par la STEP de Gingins - Chésèrex.

### ■ Equipement touristique régional du massif jurassien, district de Nyon (cf. Annexe 13)

Le périmètre du PPA du Massif de la Dôle, en cours d'étude, comprend une petite partie du territoire communal à l'extrême nord-ouest. Il s'agit d'un plan d'intérêt régional élaboré en étroite collaboration avec les autorités françaises et traitant de la mise en valeur de la région en général et des infrastructures de sports d'hiver en particulier.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- poser les bases d'aménagement franco-suisse commun
- offrir un "équipement" familial de loisirs d'été et d'hiver aux 400'000 habitants de l'agglomération franco-valdo-genevoise
- étendre la période d'exploitation de la station
- garantir des conditions satisfaisantes pour les activités des skieurs
- exploiter ce site d'exception pour le paysage offert
- rendre compatibles les modalités d'exploitation de la station avec une gestion respectueuse de l'environnement au sens large
- soutenir l'économie locale à St-Cergue notamment et faire bénéficier l'économie régionale de retombées sensibles par le renforcement de l'attractivité de la région comme lieu de résidence
- renforcer l'attractivité de la station afin d'assurer un niveau de fréquentation garantissant l'équilibre financier de Télé-Dôle S.A.
- répondre aux attentes, exprimées au travers des divers documents de planification cantonale, régionale et communale, de voir se confirmer un centre touristique et de loisirs à St-Cergue.

Les communes de Arzier, Bassins, Chésèrex, Genolier, Gingins, Givrins, La Rippe, Le Vaud, St-Cergue et Trélex sont concernées par le projet de "plan directeur du développement touristique régional du massif jurassien du district de Nyon". Les objectifs de ce dernier reposent sur une volonté politique de renforcement en profondeur de l'économie touristique du périmètre jurassien.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

## ORGANISATION, EQUIPEMENTS

- Le maintien d'un bon niveau d'équipements collectifs implique de réserver pour l'avenir des terrains susceptibles de répondre dans de bonnes conditions aux besoins futurs.
- La planification de certains équipements techniques à l'échelle intercommunale s'impose à l'avenir. Dans cette perspective, le traitement des eaux usées pourrait évoluer à l'avenir au profit d'une connexion avec les installations (STEP) de Nyon.

## OBJECTIFS

## ORGANISATION, EQUIPEMENTS

- 5.1 Maintenir la qualité de l'offre actuelle en matière d'équipements d'utilité publique pour une population en privilégiant les réalisations favorisant les relations sociales.
- 5.2 Maintenir un état d'équipements techniques compatibles avec la politique de développement envisagée.

COMMUNE DE CHESEREX  
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

**3.5**

## **ORGANISATION, EQUIPEMENTS**

### **ANNEXES**

- 12 Inventaire et perspective d'évolution des équipements communaux
- 13 Extrait du PPA du massif de la Dôle (en cours d'étude), projet global

**VUE DU COLLEGE**



## CONSTAT

## ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### ■ Répartition des emplois selon les secteurs d'activités

La majorité des actifs de Chésereux travaillent dans le secteur tertiaire comme l'indique le tableau ci-contre.

- population active	:	580
- emplois sur la commune	:	171
- total des établissements	:	43

Les destinations des travailleurs de Chésereux sont typiques d'une commune résidentielle; seuls 15 % des actifs travaillent sur le territoire communal.

La variété des postes de travail offerts sur la commune (agriculteurs, commerçants, enseignants, artisans, etc.) contribue au dynamisme du village.

L'activité agricole est en constante diminution. Il subsiste encore 8 exploitations agricoles.

La sylviculture reste une activité importante. Au niveau des emplois, elle est inférieure à l'agriculture.

- La zone artisanale réservée à l'accueil de nouvelles activités ne répond pas aujourd'hui aux attentes dans la mesure où aucune entreprise n'a manifesté une intention de s'y implanter.

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

## ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

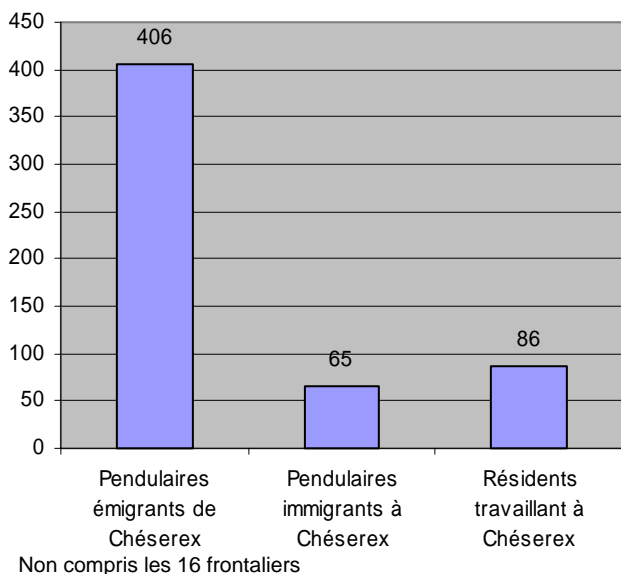
- Les tendances actuelles quant à la mobilité des personnes actives ne laissent pas augurer de changement. Il est vain et même inopportun de tenter une correction significative du déficit en postes de travail sur le territoire communal orienté de façon évidente vers la résidence. Des conditions d'accueil appropriées doivent cependant être réservées à l'exercice des activités professionnelles.

## OBJECTIFS

## ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

- 6.1 Privilégier le développement de la mixité en encourageant l'intégration de l'activité professionnelle dans le village.
- 6.2 Renoncer au maintien d'une zone d'activité au village compte tenu de la présence des pôles de développement économique de Nyon et Gland.
- 6.3 Permettre le maintien d'activités agricoles et sylvicoles sur le territoire communal.

### DEPLACEMENTS QUOTIDIENS DES ACTIFS (2000)



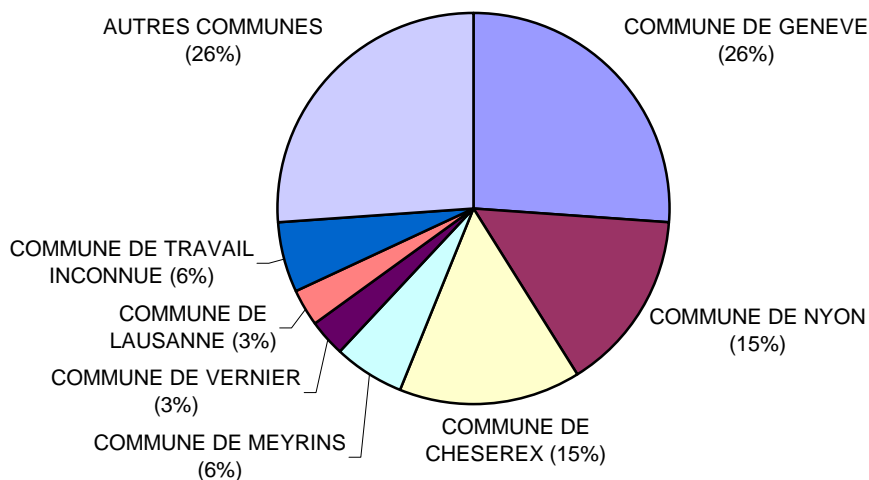
COMMUNE DE CHESEREX  
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

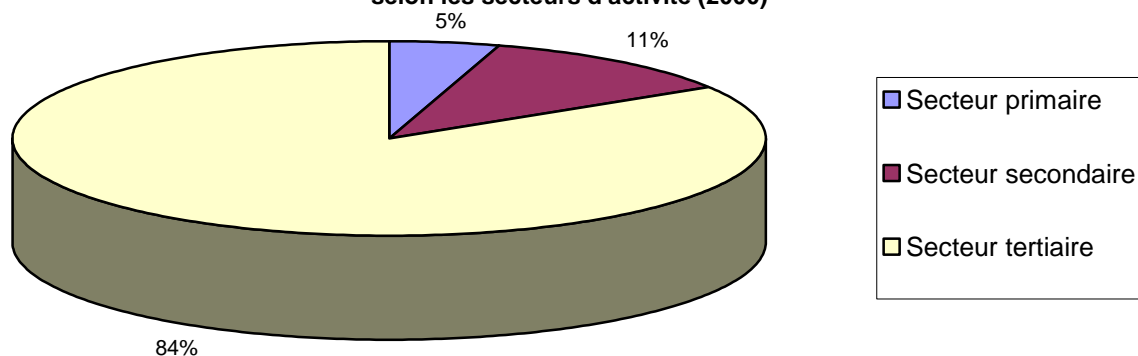
3.6

### ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

### Destinations des actifs de Chésereux (2000)



### Emplois des actifs résidents à chésereux selon les secteurs d'activité (2000)



Source : Recensement fédéral de la population 2000, SCRIS

## CONSTAT

URBANISATION

### ■ Secteurs d'urbanisation

La localité se subdivise en 4 secteurs caractéristiques :

- le village ancien
- les extensions du village situées dans le prolongement direct du village ancien
- les quartiers résidentiels, au sud, où se développe l'habitat individuel
- la zone d'utilité publique, au nord, où se concentrent les équipements publics.

Le quartier de la Florettaz, totalement construit, est composé de logements individuels de type chalets et villas.

### ■ Superficie, réserve

L'aire urbanisée ou à urbaniser représente 101,87 ha, y compris les zones intermédiaires (3,24 ha).

Une utilisation optimale des zones légalisées destinées à l'habitation représente un potentiel d'environ 115 habitants supplémentaires (cf. Annexe 14).

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

URBANISATION

- Compte tenu de l'évolution démographique importante ces 20 dernières années, l'urbanisation des terrains légalisés devrait, à moyen terme, arriver à saturation. En ce sens, une densification de certains secteurs et une utilisation optimum des droits à bâtir ainsi que l'octroi de nouveaux droits dans les secteurs les plus opportuns sont à envisager pour garantir une extension rationnelle de l'urbanisation par étapes successives.

## OBJECTIFS

URBANISATION

- 7.1 Maintenir l'urbanisation proche de ses limites actuelles en recherchant la cohésion du domaine bâti.
- 7.2 Diversifier l'habitat et favoriser l'habitat individuel groupé et/ou collectif.
- 7.3 Organiser le développement de la localité en :
  - . recherchant la qualité du domaine bâti tout en reconnaissant la spécificité de l'urbanisation existante
  - . privilégiant les qualités d'ambiance propres au milieu villageois
  - . agissant à la fois par densification et, sous certaines conditions par la légalisation de nouvelles zones à bâtir.

COMMUNE DE CHESEREX  
 PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

FICHE THEMATIQUE

3.7

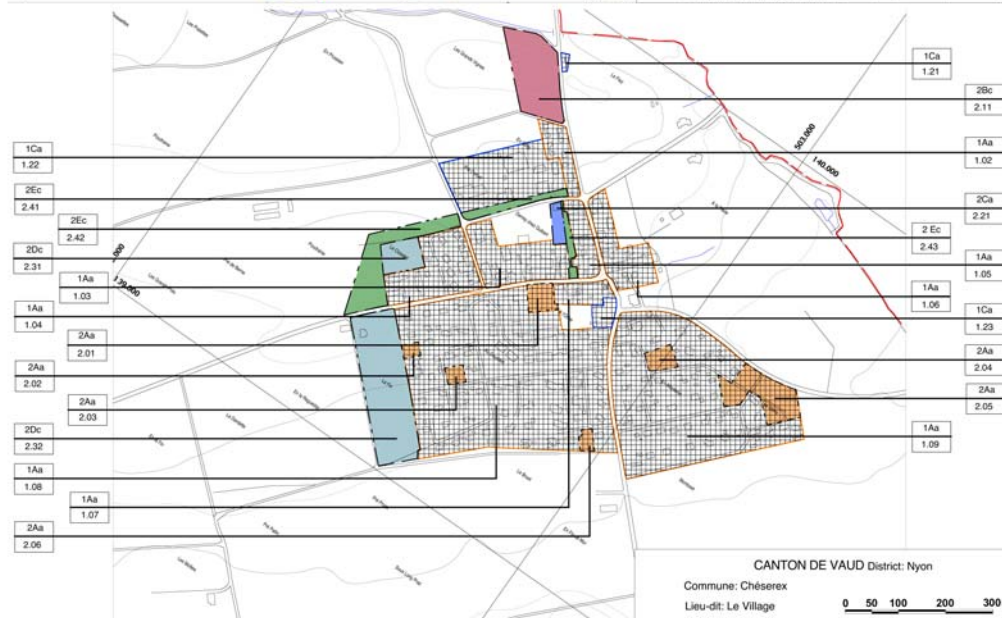
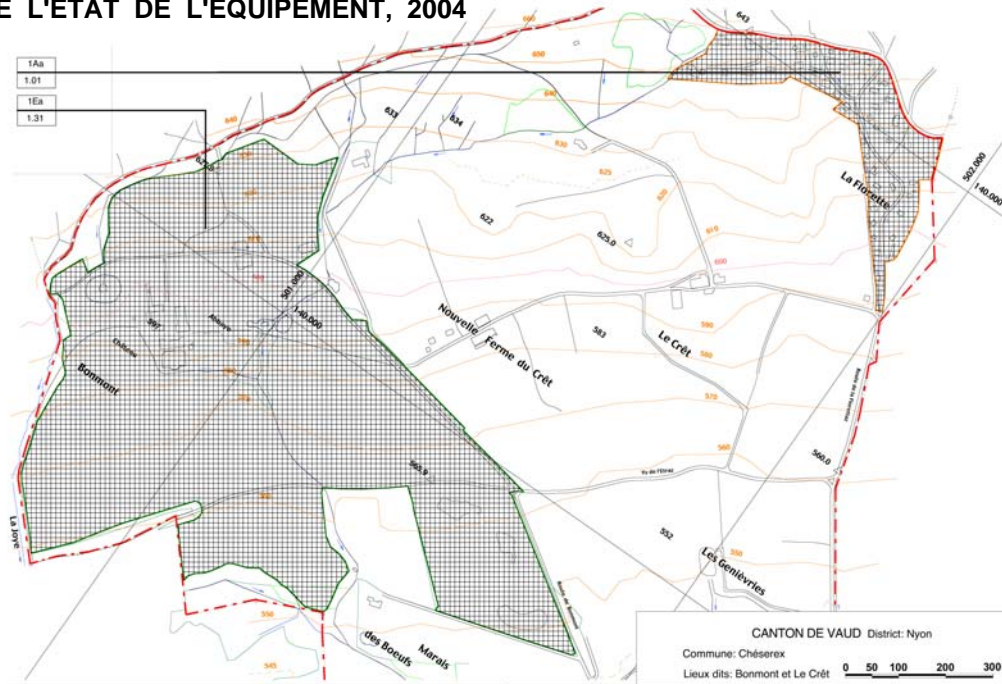
URBANISATION

ANNEXES

- 2 Plan des zones, mise à jour septembre 2004
- 14 Tableau des potentiels d'accueil actuels et projetés
- 15 Bilan des surfaces changeant d'affectation

ZONES	ETAT DE LA CONSTRUCTION				ETAT DE L'EQUIPEMENT		
	1 SURFACES BATES OU LARGEMENT BATES		2 SURFACES NON BATES		a	b	c
	terrains déjà bâtis ou logement de suite	terrains propres à la construction de suite	terrains propres à la construction dans les 5 ans	terrains propres à la construction après 5 ans	terrains équipés	partiellement équipés	non équipés
<b>A</b>	Zones d'habitation et mixtes (village - PA - PPA - etc.)						
<b>B</b>	Zones artisanales industrielles						
<b>C</b>	Zones d'utilité publique						
<b>D</b>	Zones intermédiaires						
<b>E</b>	Autres zones						

APERCU DE L'ETAT DE L'EQUIPEMENT, 2004



## CONSTAT

CIRCULATION, TRANSPORTS

### ■ Réseau

Le village de Chésereux se trouve en dehors du réseau routier principal ce qui le place à l'écart des nuisances liées au trafic de transit en direction du bassin lémanique.

La jonction autoroutière de Nyon ne se trouve qu'à 3 km du village via la route Blanche.

Le réseau routier traversant la commune est composé d'une route secondaire "horizontale" (RC 12c) reliant entre elles les communes du pied du Jura, d'une route de "raccordement" (RC 17d) à l'axe Nyon – Saint-Cergue et d'une route "montante" (RC 94d puis route de la Florettaz) reliant le bassin lémanique au massif du Jura.

### ■ Trafic

- \* Le trafic journalier moyen (2005) est illustré sur le plan ci-contre. Une étude sur l'aménagement des espaces publics dans la localité a été effectuée (cf. Annexe 16). Divers secteurs ont déjà été réaménagés afin de modérer le trafic et de sécuriser les déplacements des piétons notamment par le prolongement de trottoirs et la création de cheminements piétonniers.

### ■ Transports en commun

Les liaisons avec le réseau CFF sont assurées par la ligne de bus TPN reliant la gare de Nyon à la poste de Gingins.

La cadence horaire de cette ligne est de 1 bus par heure en moyenne avec une densification aux heures de pointe d'un bus par demi-heure. Les arrêts de Chésereux se situent à proximité de l'auberge "Les Platanes", à la route de Crassier et à proximité de l'épicerie.

La commune se trouvant en dehors du périmètre d'exploitation des lignes de bus par la poste, elle ne peut bénéficier du service de bus à la demande (Publicar).

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

CIRCULATION, TRANSPORTS

- Sans amélioration des transports publics, la voiture restera sans doute encore longtemps le moyen de transport le plus utilisé. Les communes d'Asse & Boiron réfléchiront, dans le cadre de la planification directrice projetée, à une amélioration de la desserte en transports publics et la conjonction des lignes TPN et des transports scolaires dans des limites financières acceptables.

## OBJECTIFS

CIRCULATION, TRANSPORTS

- 8.1 Confirmer et soutenir, dans le cadre du plan directeur, les décisions antérieures relatives aux aménagements des espaces publics du village.
- 8.2 Organiser la circulation des véhicules en utilisant au mieux le réseau des voies existantes, en recherchant la tranquillité des quartiers d'habitation.
- \* 8.3 Promouvoir la réalisation de cheminements piétonniers permettant aux habitants de se déplacer en toute sécurité à l'intérieur du village et tout particulièrement en direction du complexe scolaire **et des dessertes existantes et futures des transports publics.**
- 8.4 Tendre à une amélioration des transports publics, à l'échelle du district et d'Asse & Boiron, dans des limites financières acceptables pour la commune.



